



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TRANSPORTS : KIT DE LUTTE CONTRE LA COVID-19



Taxi ou conducteur VTC : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

Quels sont les risques de transmission ?

- **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:
 - d'éviter les contacts physiques ;
 - de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical ;
 - de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.
- **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.
- **Quand vous respirez un air contaminé,** en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

Mesures organisationnelles

- **L'étalement des horaires** doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- **Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène** diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques ;
- **Éviter autant que possible de partager les outils et équipements.** À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- **Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.



- **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.
- **Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés** sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

 Aérer les pièces le plus souvent possible	 Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres	 Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée	 Limiter au maximum ses contacts sociaux	 Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
 Se moucher dans un mouchoir à usage unique	 Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique	 Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades	 Éviter de se toucher le visage	 Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Les bons réflexes

- **Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos.** Les masques sont fournis par l'employeur. Il doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.



Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- Les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres ;
- certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :
 - frotter 30 secondes,
 - paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/tissu à usage unique.

Affichette disponible sur www.santepubliquefrance.fr

- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher**, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
 - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins un mètre ou de deux mètres si le port du masque est impossible ;
- **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets** manipulés et les surfaces touchées ;
- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;
- **Participer et faciliter les campagnes de vaccination et de dépistage**, ainsi que le contact tracing ;
- **S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les cas contacts ou personnes symptomatiques ou malades sont placés en arrêt maladie sans jour de carence.



Personnes en situation de handicap

- **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier.



- **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.

Plus d'infos sur : www.agefiph.fr/

- **Reportez-vous également à la fiche spécifique** « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur travail-emploi.gouv.fr

Personnes à risque de forme grave de Covid

- **Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies** (solidarites-sante.gouv.fr) **ou au 3^e trimestre de leur grossesse**, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.

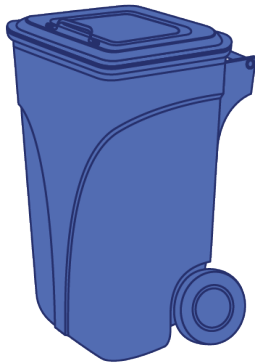


1. PRÉPARER

- **Établissez un plan de nettoyage par un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 afin de garantir la désinfection avec périodicité et suivi** : des surfaces de l'intérieur du véhicule, poignées de portes et boutons, zone de paiement, écran du GPS et du matériel de tarification et d'occupation, plus généralement de tout objet, surface... susceptibles d'avoir été contaminées (en contact avec les mains), équipements de travail communs des locaux de la société de transport (machines à café, photocopieurs...)
- Prévoyez un kit pour le chauffeur contenant des masques (masque grand public à 90% de filtration (catégorie 1) ou chirurgical), en quantité...
- **Indiquez visiblement** qu'aucun passager ne peut s'asseoir à côté du conducteur et rappelez au besoin que le port du masque est obligatoire pour entrer dans le véhicule. Tout passager de onze ans ou plus doit porter un masque de protection. Il en va de même pour le conducteur en l'absence de paroi entre lui et les passagers
- Prévoyez une séparation physique entre le chauffeur et le passager (film plastique amovible, écran fixe...)
- Limitez le nombre de passagers à deux par rangée. Cette limitation ne s'applique pas lorsque les passagers appartiennent à un même groupe voyageant ensemble, ni à l'accompagnant d'une personne handicapée
- **Remettez au client une plaquette d'explications** (plastifiée pour pouvoir la nettoyer) rappelant les règles applicables pendant la pandémie et l'obligation de port du masque en l'absence de séparation physique avec le chauffeur
- **Mettez en permanence à disposition des consommables pour les clients** : gel hydroalcoolique, lingettes, sacs-poubelle...
- **Nettoyez entre chaque course et prise en charge de client** : porte, poignées, dossier, terminal paiement...
- Si le véhicule est partagé entre plusieurs chauffeurs, **protégez le siège par un film plastique** jeté après utilisation entre chaque chauffeur. Le véhicule devra être nettoyé entre chaque chauffeur : poignées de porte, volant, boutons, GPS, appareil carte de paiement, levier de vitesse, poignée frein à main, tableau de bord...
- **N'acceptez pas de personnes présentant des symptômes d'infection au Covid-19** ; renvoyez le client vers un service de transport sanitaire



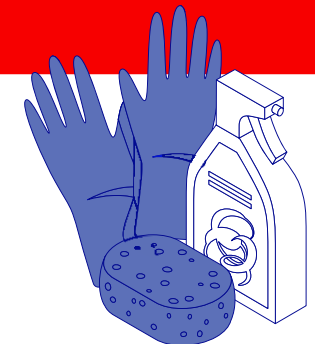
2. RÉALISER



- **Vérifiez que le client porte un masque.** Si ce n'est pas le cas, demandez-lui de le mettre avant d'entrer dans le véhicule
- Invitez le client à ouvrir lui-même la portière pour monter dans le véhicule, puis à se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique mis à sa disposition
- **Aérez le véhicule entre chaque client** et nettoyez les poignées intérieures et extérieures ainsi que le bouton du coffre
- Laissez le client mettre lui-même ses bagages dans le coffre et le refermer. Idem pour les récupérer. Au besoin, le chauffeur peut lui venir en aide après l'avoir invité à s'installer dans le véhicule. La désinfection des mains doit être systématique avant et après avoir manipulé les bagages
- Ne posez pas de bagages sur la banquette arrière sauf s'il s'agit d'un petit sac, gardé sur les genoux
- **Nettoyez l'intérieur du véhicule** a minima au début et à la fin de la prise de poste
- Ne proposez plus au client des boissons ou friandises durant le transport
- **Privilégiez le paiement avec une carte bancaire** et nettoyez l'appareil après chaque utilisation (sauf si paiement sans contact)
- **Demandez au client d'emporter tous ses déchets** lorsqu'il quitte le véhicule
- Pauses et restauration : **proscrivez les repas** à l'intérieur du véhicule



3. VÉRIFIER



- **Assurez-vous du suivi du plan de nettoyage**
- **Assurez-vous de l'approvisionnement permanent des consommables** (gel, masques, lingettes, savons, sacs-poubelle...)
- **Évacuez les déchets régulièrement**
- **Vérifiez le nettoyage régulier des véhicules**

Contactez au besoin le service de santé au travail dont vous dépendez ou votre Caisse d'assurance maladie - Risques professionnels pour vous aider dans la mise en place de vos mesures de prévention.